

RÈGLEMENT DE LA COUPE DU CHER U11F À 5 CHALLENGE LILOU

Article 1:

Ce challenge est ouvert à tous les clubs du District du Cher. Il sera doté d'un objet d'art qui restera la propriété du District. Les équipes U11F évoluant en championnat Départemental seront obligatoirement engagées (1 seule équipe par club). Le droit d'engagement, fixé chaque saison par le Comité de Direction, sera prélevé sur le compte du club.

Article 2:

L'organisation de ce Challenge est confiée à la Commission Coupes et Championnats. Celle-ci est chargée de l'organisation et de l'administration de celui-ci. Chaque début de saison, les modalités seront définies en fonction du nombre d'équipes engagées et dans l'intérêt du développement du football féminin. Elle examinera toutes les réclamations relatives à ce Challenge, y compris celles ayant trait aux règles du jeu.

Article 3:

Les dates seront fixées par la Commission Féminine. Des matchs pourront avoir lieu, si nécessité absolue, pendant les vacances scolaires.

Article 4:

Les rencontres se dérouleront le samedi à 14 h 30. Si toutefois 2 clubs ne se mettaient pas d'accord sur l'horaire, 48 heures avant la rencontre, celui-ci serait alors fixé d'office par la Commission Coupes et Championnats. Si le terrain de l'équipe recevante devait être déclaré officiellement impraticable, celle-ci devra en informer le District du Cher, au plus tard la veille jusqu'à 12 H, la Commission Coupes et Championnats se réservant le droit d'inverser le lieu de la rencontre, si nécessaire, eu égard au calendrier, où de demander un terrain proche approprié pour y disputer cette rencontre.

Article 5:

Les joueuses devront être régulièrement qualifiées. Pourront participer à ce Challenge les joueuses U9F, U10F, U11F et 2 joueuses U8F autorisées médicalement. Au cas où un club ne respecterait pas ce règlement, et, même si des réserves sur ce fait ne sont pas émises, il sera déclaré battu par pénalité.

Article 6:

La finale se déroulera aux date, heure et lieu fixés par la Commission Coupes et Championnats après validation du Comité Directeur du District du Cher.

Article 7:

Le vainqueur recevra un Challenge dont il aura la garde pendant 1 an. Le club aura la charge d'en assurer l'entretien et en faire retour, à ses risques et frais, 20 jours au moins avant la date de la finale de la saison suivante.

Article 8:

Les rencontres auront une durée de 2 fois 20 minutes sauf si une autre formule est mise en place sur plusieurs tours et se dérouleront sur un terrain de football d'une longueur de 40 mètres et d'une largeur de 30 mètres. Les buts seront matérialisés par des **Constri-foot**. Le ballon utilisé est de taille 4. Pour toute rencontre, y compris la finale, se terminant sur un résultat nul, il sera tenu compte de l'épreuve de jonglerie d'avant match (basée sur les 5 meilleurs résultats de chaque équipe, puis 6, si toujours égalité et ainsi de suite jusqu'à 8). Le port des protège-tibias est obligatoire.

Article 9:

Chaque équipe pourra faire participer 8 joueuses au cours de chaque rencontre (5 joueuses et 3 remplaçantes). Les remplaçantes peuvent entrer en cours de jeu à n'importe quel moment de la rencontre, à condition d'attendre un arrêt de jeu et de se présenter à l'arbitre. La joueuse remplacée deviendra remplaçante et pourra de nouveau participer à la rencontre. Une rencontre ne peut se dérouler ou continuer si une équipe présente moins de 4 joueuses

Article 10:

La gardienne de but est autorisée à se saisir du ballon avec les mains, sur une passe du pied, volontaire, de sa partenaire. En adaptation de la règle en faveur de l'apprentissage du jeu, la relance protégée de la gardienne de but sera obligatoire.

Article 11:

Tous les coups francs sont directs et l'adversaire devra respecter une distance de 5 m. Le coup de pied de réparation est situé à 7 m de la ligne de but.

Article 12:

L'arbitrage sera confié au club recevant. Cependant, si celui-ci est dans l'incapacité de fournir un arbitre, il sera confié à l'équipe adverse. En tout état de cause, les personnes assurant l'arbitrage devront présenter obligatoirement leurs licences entièrement validées administrativement et médicalement avant chaque rencontre

Article 13:

Les cas non prévus par le présent règlement seront soumis pour décision au Comité de Direction du District du Cher.